



Communiqué

Informations relatives à l'assemblée générale mixte du 04/09/2023 de CLARANOVA

Cairon, le 16 août 2023

Cyrille CROCQUEVIEILLE président de l'association AdaNova, a informé le conseil d'administration de l'association le 15 août 2023, avoir reçu un accusé réception à sa demande de résolution (pour rappel demande de révocation de Viviane CHAIN RIBEIRO ainsi que de Roger BLOXBERG) de la part de la société Claranova et de son président.

Alors que l'art L225-105 aurait pu et dû s'appliquer à cette demande, Claranova a préféré répondre avec l'art R225-71...

En conséquence, le conseil d'administration a décidé que la même demande sera portée par l'association lors de l'AG.

Voici donc les demandes qui seront faites :

1. **Révocation de Mme Viviane Chaine-Ribeiro** de son mandat d'administratrice

– Le caractère d'indépendance de Mme Chaine-Ribeiro Viviane ne semble plus d'actualité étant donné que la rémunération touchée dans le cadre de la convention est supérieure à ses jetons de présence. Cette situation est de nature à créer un conflit d'intérêt et à altérer le jugement ainsi que les décisions de Mme Chaine Ribeiro dans l'exercice de son mandat d'administratrice (indépendant).

2. **Révocation de M Roger BLOXBERG** de son mandat d'administrateur

- Le caractère d'indépendance de M Roger BLOXBERG n'a jamais été d'actualité étant donné que le poste de directeur au sein de la filiale de CLARANOVA, PlanetArt implique que cette situation est de nature à créer un conflit d'intérêt et à altérer le jugement ainsi que les décisions de M. Roger BLOXBERG dans l'exercice de son mandat d'administrateur (indépendant).

3. **Demande de révocation de la convention avec Mme Chaine Ribeiro Viviane**

- En effet, le CV et l'expérience de Mme Viviane Chaine-Ribeiro ne semblent pas justifier une spécialité ou une expérience dans le domaine ESG pour lequel la convention prévoit une rémunération de 5 000 Euro par mois. Par ailleurs, les actionnaires n'ont aucune preuve ou détail du travail effectué dans le cadre de cette prestation de services.

Le conseil d'administration d'AdaNova demande à tous les actionnaires du flottant de voter en masse, si possible de donner procuration à l'association, et au pire de donner procuration pour la question « ajout d'amendement ou de résolution », voir explication sur notre site https://adanova.org/?page_id=2 en bas page.

